

**C** **Offices récepteurs** **C**

**EC** **SERVICE NATIONAL DES DROITS** **EC**

**INTELLECTUELS (SENADI) (ÉQUATEUR)**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Équateur
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Espagnol <sup>1</sup>
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Espagnol
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	1
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique <sup>2,3</sup> ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT <sup>4</sup>
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Institut national de la propriété industrielle (Chili), Office espagnol des brevets et des marques ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Institut national de la propriété industrielle (Chili) <sup>5</sup> , Office espagnol des brevets et des marques ou Office européen des brevets <sup>6</sup>

[Suite sur la page suivante]

<sup>1</sup> En fonction du choix du déposant quant à l'administration compétente chargée de la recherche internationale, il pourra être nécessaire pour le déposant de remettre une traduction dans une langue correspondante (voir l'annexe D) (règle 12.3 du PCT).

<sup>2</sup> Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxe payables à l'office récepteur").

<sup>3</sup> Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

<sup>4</sup> Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 11 juillet 2019, pages 102 et suiv.

<sup>5</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

<sup>6</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins ou par l'Office espagnol des brevets et des marques.

**C** **Offices récepteurs** **C**

**EC** **SERVICE NATIONAL DES DROITS** **EC**

**INTELLECTUELS (SENADI) (ÉQUATEUR)**

*[Suite]*

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie:	Dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	USD	300
Taxe internationale de dépôt <sup>7</sup> :	USD	1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	USD	16
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :		
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	USD	218
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	USD	328
Taxe de recherche :		Voir l'annexe D(CL), (ES) ou (EP)
Taxe pour le document de priorité :	USD	0,20 par page certifiée conforme

L'office récepteur exige-t-il un mandataire ? Non

Qui peut agir en qualité de mandataire ? Toute personne physique ou morale domiciliée en Équateur

<sup>7</sup> Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).  
(4 janvier 2021)